

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1522

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Rue de la Villette - Requalification de la section comprise entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Paul Bert - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial centre

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'opération de requalification de la rue de la Villette dans sa section comprise entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Paul Bert est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) dans l'autorisation de programme globale voirie individualisée. Le montant total de réalisation des travaux est estimé à 1 914 000 €.

Ce projet de voirie a fait l'objet, en 2001, d'une enquête publique en application de la loi n° 83-630 en date du 18 juillet 1983 dite loi Bouchardeau sur la base d'un projet de voirie mixte automobiles-transports en commun (TC). Monsieur le commissaire-enquêteur a émis notamment des recommandations en matière de sécurité et de confort des itinéraires de transports en mode doux, reprises dans la délibération d'approbation du dossier d'enquête publique du conseil de Communauté en date du 27 août 2001.

Aujourd'hui, après avoir pris en compte ces recommandations et les études d'élaboration du plan de développement des modes de déplacements doux de la Communauté urbaine approuvé par la délibération du conseil de Communauté en date du 7 juillet 2003, a été validé le profil en travers type modifié, composé comme suit :

- une piste cyclable bilatérale,
- un stationnement en long bilatéral ou unilatéral (suivant le nombre de voies),
- quatre voies de circulation, incluant les zones de bifurcation (tourne-à-gauche),
- une réserve pour le site propre tramway Lea,
- trois alignements d'arbres sur terre-plein, séparant les voies de circulation du site propre tramway, et sur trottoir.

La grande largeur du trottoir ouest (côté immeubles neufs de bureaux VIP et Dauphiné-Part-Dieu) permet d'insérer la piste cyclable à double sens.

Il est donc possible de demander une individualisation d'autorisation de programme partielle portant sur les points suivants :

- études techniques détaillées permettant d'établir un bilan prévisionnel d'aménagement, nécessaire à l'autorisation complète de programme, pour un montant estimé à 15 000 € à prévoir en 2004,
- travaux préparatoires (réseaux enterrés) et provisoires (trottoirs le long du programme de bureaux Dauphiné-Part-Dieu), pour un montant estimé à 155 000 € à prévoir en 2004,
- raccordements aux réseaux d'assainissement pour un montant estimé à 20 000 € à prévoir en 2004 (budget annexe de l'assainissement).

Circuit décisionnel : ce projet de profil en travers a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 6 octobre 2003 et du Bureau restreint le 27 octobre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date du 27 août 2001 et 7 juillet 2003 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

L'opération rue de la Villette élargie, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale développement économique, pour un montant de 190 000 € en dépenses, répartis comme suit :

- 170 000 € à inscrire au budget principal,
- 20 000 € à inscrire au budget annexe de l'assainissement,

à prévoir en crédits de paiement sur 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,